

FORMULAIRE 11  
(article 40)

**Avis au locataire commercial — paiement du loyer à la corporation  
condominiale**

\_\_\_\_\_  
(nom du locataire commercial en capitales)

\_\_\_\_\_  
(adresse du locataire commercial en capitales)

\_\_\_\_\_, propriétaire de la partie privative que vous louez, doit de l'argent  
(nom du propriétaire en capitales)

à la Corporation condominiale de \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ à l'égard de sa  
contribution aux dépenses communes ou au fonds de réserve. L'article 210 de la *Loi sur les  
condominiums* donne à la corporation condominiale le droit d'exiger que vous lui versiez votre loyer.  
Elle affectera votre loyer au paiement du montant que doit le propriétaire de la partie privative.

Vous devez remettre :

- soit** la somme de \_\_\_\_\_ \$, si cette somme ne dépasse pas le montant de votre  
prochain versement de loyer
- soit** vos versements de loyer jusqu'à avis contraire

à la corporation condominiale, à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_.

Si la somme à verser est inférieure au montant du prochain versement de votre loyer, payez le solde  
à votre bailleur.

La corporation condominiale doit vous remettre une quittance à l'égard de chaque versement de  
loyer. Le propriétaire de la partie privative recevra une copie de la quittance.

Tout versement fait à la corporation condominiale équivaut à un versement en paiement du loyer  
prévu par votre bail. Lorsque vous versez votre loyer à la corporation condominiale, vous n'êtes pas  
en défaut au titre de vos obligations sous le régime de votre bail.

Si vous avez des questions, communiquez avec \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.  
(nom de la personne-ressource) (numéro de téléphone)

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
signature du représentant de la corporation condominiale

**Renseignements importants destinés au locataire commercial :** Le propriétaire de la partie  
privative recevra une copie du présent avis.

**Note destinée à la corporation condominiale :** Vous devez remettre une quittance au locataire  
commercial à l'égard de chaque versement de loyer. Vous devez également remettre une copie de la  
quittance et une du présent avis au propriétaire de la partie privative ou à son mandataire  
responsable des baux commerciaux.